**Direction Générale
des Services
Direction Développement
Ressources humaines
et Relations sociales**

1ère commission n° 13

Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025

Ressources humaines - Budget Primitif 2026

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen des décisions à prendre dans le cadre du Budget Primitif pour 2026 des ressources humaines de la Collectivité.

Le projet de budget Ressources humaines 2026 pour le budget général s'élève en dépenses à 132 296 500 €, dont 127 000 000 € pour la seule masse salariale, répartis comme suit : 123 105 322 € pour le chapitre 012, 2 422 760 € pour le chapitre 016, 999 063 € pour le chapitre 017 et 472 855 € au chapitre 6586. Il s'élève en recettes à 4 518 005 €.

Le projet de budget tient notamment compte :

En dépenses :

- de l'augmentation de 3 points de la cotisation employeur CNRACL, estimée à 1 650 000 € ;
- de l'augmentation de la valeur des titres restaurants en année pleine estimée à 150 000 € ;
- du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 750 000 € ;
- de diverses mesures (dont la mise en œuvre du nouveau RIFSEEP au 1er septembre 2026 ou l'impact de mesures nationales comme la refonte des grilles de l'encadrement supérieur au 1er janvier 2026) estimées à 450 000 €.

En recettes :

- des remboursements au Département des agents mis à disposition, en particulier de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de l'Agence Technique Départementale (ICO) estimés à 3 298 000 € ;
- des remboursements au Département liés à l'action sociale (tickets restaurant et prêts aux agents), estimés à 1 000 000 € ;
- des recettes du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) estimées à 70 000 € ;
- du remboursement au Département des indemnités journalières de la sécurité sociale et des cotisations des agents détachés (150 000 €).

Le projet de budget Ressources humaines 2026 pour la Maison de l'Enfance s'élève en dépenses, à 11 526 000 € et en recettes à 305 000 €. Le projet de budget tient notamment compte :

En dépenses :

- de l'augmentation de 3 points de la cotisation employeur CNRACL, estimée à 125 000 € ;
- de l'augmentation de la valeur des titres restaurants estimée en année pleine à 10 000 € ;
- du Glissement Vieillesse Technicité.

1. LA FIXATION D'ENVELOPPES POUR LES NON TITULAIRES

Les articles L.332-13 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité pour les Collectivités Territoriales de recruter des agents contractuels pour exercer des missions répondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ou pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé (congés annuels, congés pour raison de santé...).

Dans ce cadre, les services départementaux procèdent chaque année à des recrutements pour faire face à de tels besoins.

Au titre de 2026, il vous est proposé de constituer, au sein de la masse salariale du budget général, une provision de 2 110 000 €, répartie comme suit :

- 1 860 000 € pour des remplacements, des renforts ponctuels ou des travaux saisonniers dans les services départementaux, hors Laboratoire Départemental et Maison Départementale de l'Enfance Cote-d'Or ;
- 250 000 € pour des remplacements, des renforts ponctuels ou des travaux saisonniers au sein du Laboratoire Départemental.

Concernant la Maison Départementale de l'Enfance Côte-d'Or, il vous est proposé de constituer, au sein de la masse salariale du budget annexe dédié, une provision de 1 200 000 €.

2. LES SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

En application des articles L.3231-3-1 et R.3231 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Départements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan départemental.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, que 8 Unions syndicales départementales ont déposé une demande de subvention pour l'année 2026 auprès du Département de la Côte d'Or, conformément à la procédure et aux délais d'instruction fixés par la Collectivité :

- Union Départementale Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- Union Départementale Confédération Générale du Travail (CGT),
- Union Départementale Force Ouvrière (FO),
- Union Départementale des Syndicats Autonomes de Côte-d'Or (UNSA),
- Union Départementale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC),
- Union Départementale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
- Union des Syndicats SUD-SOLIDAIRES sur le Département de la Côte-d'Or (SUD SOLIDAIRES 21),
- Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT).

Un montant de crédits de 40 000 € est inscrit au Budget Primitif 2026 sur la ligne budgétaire « Subventions de fonctionnement aux organisations syndicales ».

Je vous propose de répartir ces crédits à parts égales entre elles, soit 5 000 € pour chaque Union Syndicale, comme présenté à l'annexe 1.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

- **le recrutement d'agents contractuels à hauteur maximum de 3 310 000 € au titre des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, et des remplacements tel que présenté dans le présent rapport, répartis entre le budget général pour 2 110 000 € et le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance Côte-d'Or pour 1 200 000 €,**

- **les montants des subventions allouées aux organisations syndicales départementales à 40 000 €, tels que présentés à l'annexe 1 du présent rapport, et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette subvention.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre

ANNEXE

Subvention aux organisations syndicales départementales

Bénéficiaires	Commune	Libellé du dossier	Subvention
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière (FO)	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Confédération Générale du Travail (CGT)	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Union des syndicats SUD-SOLIDAIRES 21	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT)	Dijon	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Total			40 000,00 €